

## Séance du Conseil Municipal du 21 Janvier 2010

Tous les Conseillers présents sauf Jean-Pierre BLONDEAU, excusé

### SCOT et urbanisme

M. Jean-Luc LUEZ et M<sup>me</sup> Valérie DEVRIEUX, respectivement président et directrice du syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont, présentent le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) au Conseil Municipal. Auparavant sous l'autorité de l'Etat, la vision et les projets à long terme d'aménagement et d'urbanisme d'un territoire sont désormais confiés à ses élus. Le SCOT traduit leur projet de développement en fixant des règles de constructibilité et d'inconstructibilité au niveau d'un bassin de vie. Il doit déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre développement et préservation, la diversité des fonctions urbaines (habitat, déplacement, zones d'activités, équipement) et l'utilisation économe et équilibrée des espaces. Les communes disposent, à leur niveau, d'autres outils : les documents d'urbanisme (carte communale ou « PLU », Plan d'Occupation des Sols) ; sinon, elles sont soumises au « R.N.U. » (Règlement National d'Urbanisme). Le cas échéant, ces documents doivent alors être compatibles (ou le devenir) avec le SCOT.

Le SCOT du bassin de vie de Bourg en Bresse regroupe 74 communes et 120 000 habitants. Lancée depuis fin 2002, cette procédure a fait l'objet d'un diagnostic, de scénarios d'évolution du territoire, d'une consultation publique, de rédaction d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (« PADD ») et d'un Document d'Orientations Générales (« DOG »). Approuvé en décembre 2007, le SCOT est exécutoire depuis mars 2008 ; il dessine ainsi l'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années, avec un suivi quinquennal. Pendant cette période, pour la commune de Drom, deux hectares pourront être ouverts à l'urbanisation en dehors du périmètre actuellement urbanisé, avec une densité minimum de dix logements à l'hectare. Il appartient à la commune de décider si elle veut subir ou choisir cette urbanisation, en restant au RNU ou en se dotant d'un document d'urbanisme (seules quatre communes du SCOT sont actuellement au RNU).

M. le Maire propose de porter cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

### Approbation du compte-rendu de la séance précédente (03/12/2009)

### Projets 2010

Il a été demandé au syndicat des eaux *Ain Suran Revermont*, de procéder au changement de la conduite d'alimentation sous la rue de la Fruitière. Dans l'attente de sa décision, le conseil avancera sur le projet la **deuxième tranche d'aménagement du Cœur de Village**, pour se tenir prêt si le syndicat réalise ce chantier:

Il est décidé de doter le corps de sapeurs pompiers d'un **défibillateur** et d'un **ped de sirène avec bips** individuels.

La porte du poids public vient d'être remplacée (pour un montant de 759,46€ TTC.). La **peinture des menuiseries extérieures du bâtiment de la mairie** sera refaite. Le changement de la **fenêtre de la salle de réunion** ainsi que l'**isolation** du logement sont évoqués. Un diagnostic sera réalisé par Hélianthe, financé par le CDDRA.

Les **tables de la salle de réunion** seront remplacées.

Le groupe de travail mis en place pour réfléchir sur la question de l'**accueil périscolaire** a commencé ses travaux.

La réflexion continue sur l'aménagement du **cimetière** : reprise de concessions abandonnées et étude d'un jardin du souvenir pour le recueil des cendres.

### Intercommunalité –

Les statuts de la CCTER sont à modifier afin de transférer, dans le bloc *Protection et mise en valeur de l'environnement*, la compétence *coordination des opérations de réhabilitation d'assainissement non collectif* et la compétence *entretien* (vidange) des installations d'assainissement non collectif

Dans le bloc « *Développement économique* », le seuil du montant de travaux pour l'immobilier d'intérêt communautaire est relevé à 250 000 € HT.

Dans le cadre de la compétence « *Création, aménagement, entretien de la voirie communale* », les communes suivantes sollicitent le transfert de voiries communales à la CCTER :

Commune	Dénomination voie	Longueur (en m)
Chavannes/Suran	Impasse Piquet, lot <sup>1</sup> . sur les Prés	127
	Impasse du Biolay, lot <sup>1</sup> . sur les Prés	57
Courmangoux	U1, rue de Courmangoux	240
Drom	VC 10, rue de la Paix	70
Pouillat	Chemin du Forestier	74
	Chemin du lot <sup>1</sup> . du Mont July	130
	Total	698

Une modification dans l'écriture de la compétence *Aménagement de l'espace* est à réaliser pour être en conformité avec l'adhésion de la CCTER au syndicat mixte CAP 3B.

Le Conseil approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Treffort en Revermont.

## Projet de réforme des collectivités territoriales

Lors de son congrès annuel, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) a voté une motion exprimant son inquiétude sur les projets de réforme des collectivités locales. Ce texte affirme son hostilité aux dispositions menaçant l'avenir des communes rurales en affaiblissant leurs territoires et leurs représentants. Il demande aussi que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune perçoit grâce à elle.

Le conseil municipal de Drom affirme son soutien à cette motion et demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

## ATESAT

La commune de DROM a été déclarée éligible à l'ATESAT (*Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire*). Une convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice de la commune. Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème. Le montant forfaitaire correspondant à la mission de base est de 44,33 €, revalorisé chaque année. Le Conseil souhaite bénéficier de la mission d'assistance des services de la direction départementale des territoires et autorise le maire à signer la convention.

## Tarifs salle des Fêtes 2010

Sur proposition de M. l'adjoint, chargé de la gestion de la Salle des Fêtes, le Conseil Municipal décide de réajuster les tarifs de location de la Salle des Fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Utilisateur	Réunion	1 jour	2 jours
Association de la CCTER	26 €	46 €	74 €
Particulier de Drom	42 €	96 €	150 €
Autre	70 €	170 €	250 €

Section de Gymnastique Volontaire : 138 € (tarif annuel pour trois utilisations par mois).

## Problème chaufferie.

La chaufferie au bois déchiqueté qui alimente les deux logements du bâtiment du presbytère n'a pas fonctionné du 5 décembre au 24 décembre 2009. Les locataires ayant été privés de chauffage, il convient de leur apporter un dédommagement pour les préjudices subis. Le conseil décide d'exonérer de loyer et de charges les deux locataires pour le mois de décembre et de régulariser les charges de l'année 2009.

## QUESTIONS DIVERSES

Le C.P.I.N.I. est amené à prodiguer les premiers secours aux victimes sur le territoire de la commune. Pour mener à bien cette mission essentielle, les sapeurs pompiers doivent pouvoir délivrer de l'oxygène médical à la personne secourue. Pour pallier aux difficultés de gestion de ce gaz médical, le SDIS de l'Ain a décidé de faire bénéficier gratuitement les communes de la prestation de fourniture d'oxygène médical par la pharmacie à usage intérieur du SDIS. Le Conseil accepte la proposition du SDIS de l'Ain pour une **prestation de fourniture d'oxygène médical** et décide de formaliser cet accord par une convention.

L'institutrice de Drom a adhéré au mouvement de grève des enseignants du 21 janvier. Un service minimum d'accueil (SMA) a été mis en place grâce à la participation de M<sup>me</sup> Evelyne Aviet. L'Inspection d'Académie devra verser une participation financière à la commune. M. le Maire propose de s'en servir pour rémunérer M<sup>me</sup> Aviet de ses services ; cette dernière refusant, il est décidé d'un reversement au Sou des Ecoles.

Un plan de **mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics** (au bénéfice des personnes handicapées) doit être établi dans chaque commune à l'initiative du Maire. Un groupement de commande est envisagé entre 9 communes de la C.C.T.E.R. afin de formaliser le choix d'un prestataire pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Les collectivités membres du groupement seraient Chavannes sur Suran, Meillonas, Corveissiat, Pouillat, Courmangoux, Pressiat, Drom, Treffort-Cuisiat et Germagnat. Le conseil approuve la constitution du groupement de commandes pour la passation de marchés de service pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics par chacun des membres du groupement et accepte que la commune de Meillonas soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé

### Culture

Le conseil décide de reconduire une **animation musicale pour la fête patronale**. De même, un nouveau **concert au lavoir** pourrait être organisé dans l'été, intégré aux *jeudis de l'été* de l'Office du Tourisme, mais sans prise en charge par l'Office.

Un projet de **festival itinérant** a été proposé au Maire ; le conseil est favorable pour l'étudier : il sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil.

**Urbanisme** – Le Conseil est informé qu'un permis de construire a été déposé sur le terrain de M. Garnier, Chemin des Conches.

**Prochaine réunion** : le 26 février 2010